



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-048-2026-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Direction des routes d'Île-de-France**

IDF-2026-01-26-00010 - Arrêté n°DRIEAT-2026-0048 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » au titre de l'année 2026 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections du mécénat et de la réglementation économique**

IDF-2026-01-26-00011 - Arrêté portant désaffectation de l'ERPD Hériot à la Boissière-Ecole (78120) et de son annexe à Cancale (35260) (1 page)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-01-26-00010

Arrêté n°DRIEAT-2026-0048 portant ouverture  
d'un concours professionnel pour l'accès au  
grade de chef d'équipe d'exploitation principal  
des travaux publics de l'État, branche « routes,  
bases aériennes » au titre de l'année 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Direction des routes d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° DRIEAT-2026-0048**

**portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef  
d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes,  
bases aériennes » au titre de l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° IDF-2026-01-05-00011 du 5 janvier 2026, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est ouvert à la direction des routes d'Île-de-France au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** Madame Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien, des routes d'Île-de-France est nommée présidente du jury pour le concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » organisé par la Direction des routes d'Île-de-France au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 3 :** Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel au titre de l'année 2026 seront communiqués ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** La date limite d'inscription au concours est fixée au 02 mars 2026. La date des épreuves écrites est fixée au 02 avril 2026.

**ARTICLE 5 :** L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau de la formation, des concours et du recrutement de la Direction des routes Île-de-France.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2026

**Pour le préfet et par subdélégation,**

***Le directeur régional  
et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île-de-France***

*signé*

**Jacques SALHI**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2026-01-26-00011

Arrêté portant désaffectation de l'ERPD Hériot à  
la Boissière-Ecole (78120) et de son annexe à  
Cancale (35260)

**Arrêté préfectoral n°  
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Grand Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 2025-234 en date du 25 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du recteur l'académie de Versailles, en date du 22 janvier 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'École Régionale du Premier Degré (ERPD) Hériot situé 1 rue du Commandant Hériot à La Boissière-École (78120) et son annexe situé Barbe Brulée – Port Mer à Cancale (35260) sont désaffectées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 26/01/2026**

*Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris*

*Signé*

**Marc GUILLAUME**